

Fait à Sélestat le 16
octobre 2023



Responsable CEI
Sélestat
DELEVOYE Gaétan

**Direction des Routes, des Infrastructures et des Mobilités
Service Routier Sélestat
Centre d'Entretien et d'Intervention Sélestat**

Numéro de dossier : AV-2023-1187

ARRÊTÉ

PORTANT

PERMISSION DE VOIRIE

LE PRESIDENT DE LA COLLECTIVITE EUROPEENNE D'ALSACE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L3221-4,
16-08-2023

Vu le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques, et notamment ses articles
L2122-1 à L2122-4 et L3111-1,

Vu le Code de la Voirie Routière, et notamment ses articles L113-1 et suivants, et ses
articles R113-1 et suivants,

Vu le Code de la Route, et notamment ses articles L411-1 et suivants,

Vu le règlement général de voirie modifié du Département du Bas-Rhin du 01/03/1968
relatif à la conservation et la surveillance des routes départementales

Vu le Code des Postes et des Communications Électroniques, et notamment ses articles
L45-9 à L47-1, et ses articles R20-45 et suivants,

Vu la délibération n° CD-2022-5-7-1 du Conseil départemental de la Collectivité de la
Collectivité européenne d'Alsace du 8 décembre 2022 approuvant le barème des
redevances d'occupation du domaine public routier départemental

Vu la demande en date du 16-08-2023 par laquelle FREE, demeurant 8 rue de la ville
l'évêque à PARIS (75008) représenté par INEO infracom (prestataire des travaux)
demeurant 1, rue de l'industrie 67640 FEGERSHEIM demande l'autorisation d'occuper le
domaine public, sur la D611,

Vu l'avis favorable du Maire de SAASENHEIM,

Considérant les prescriptions techniques sur les tranchées de faibles dimensions
adoptées en Commission des Projets Routiers en date du 15 mai 2014,

Sur proposition du Directeur Général Adjoint Environnement en charge de la Direction
des Routes, Infrastructures et Mobilités,

ARRÊTE

Article 1 - Objet

FREE, est autorisé(e) à occuper le domaine public routier départemental, sur le territoire communal de SAASENHEIM (en et hors agglomération), sur l'axe D611 (du PR0+461 au PR 1+376).

L'occupation du domaine public routier départemental concerne :

D611 - Travaux de pose de fourreaux et de 7 chambres de tirage pour Free

Article 2 - Prescriptions techniques

Le bénéficiaire devra réaliser, ou faire réaliser par les entreprises ou personnes qu'il a mandaté les travaux conformément aux documents présentés dans sa demande et notamment ceux désignés ci-après :

DIDP et plan de situation et reportage photos.

Le bénéficiaire est également tenu de se conformer aux dispositions suivantes et aux annexes jointes.

**** Prescriptions particulières ****

-Lors de réalisation de tranchées à proximités d'arbres :

La présence d'arbre de taille imposante recommande un recul de 4m minimum par rapport au tronc pour préserver le système racinaire.

Toute amputation de racines supérieures ou égales à 5cm de diamètre serait préjudiciable à l'arbre.

-Dans la mesure du possible, lors de la réalisation des tranchées, s'éloigner le plus possible du bord de chaussée afin d'éviter d'endommager les enrobés et si des découpes s'avèreraient nécessaires, prévoir des tranchées en MAC.

-Eloigner au maximum les chambres de tirage du bord de chaussée afin d'éviter toute dégradation prématurée ou risque routier.

La liaison au niveau de l'ouvrage d'art se fera par la pose d'un tube "MRL" coté amont, au-dessus des tubes existants. Il sera fixé avec des colliers en acier fixés tous les 50cm.

Des chambres de tirages seront posées sur les rives gauche et droite côté amont de l'ouvrage.

Zone 1 : Pose de fourreaux

Mode d'exploitation : Empiètement faible sur chaussée, conforme au schéma CF12.

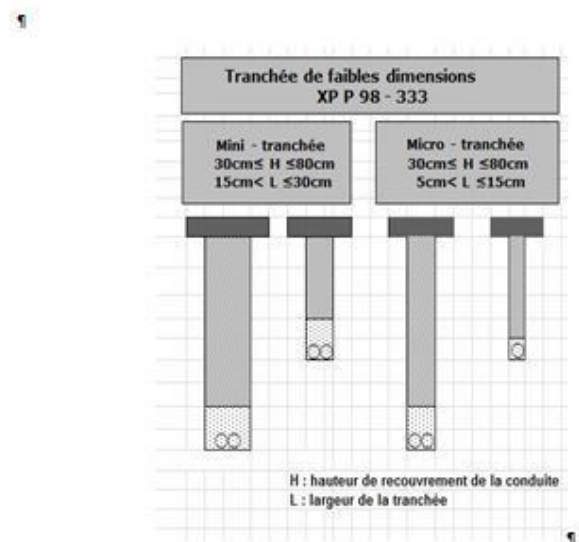
Loc 1 : Tranchée faible dimension longitudinale de 15.6m²

sur la D611 du PR 0+461 au PR 0+509 commune de SAASENHEIM, en agglomération

- Contrôles : Fiche technique matériaux à fournir avant le démarrage du chantier. Implantation préalable contradictoire obligatoire.
- Fermeture des fouilles : Réception de travaux à programmer.

>>>> Section sous accotement < 1,50 m

* Schéma de remblaiement :



Les tranchées de faibles dimensions seront remblayées en MAC en chaussée, en accotement et en trottoir. Seules les tranchées en espaces verts seront remblayées en matériaux traditionnels ou en matériaux extraits.

Pour les chaussées au trafic supérieur à 150 poids lourds par jour et par sens, une étude sera effectuée pour dimensionner la reprise de l'assise de chaussée. L'assise sera alors au minimum constituée de 6 cm de BBSG en plus de la couche de roulement. Chaque couche sera collée au support par une couche d'accrochage à l'émulsion de bitume, dosée à 500 g de bitume résiduel au m².

Avant l'intervention, le pétitionnaire contactera le gestionnaire de la voie afin de définir les surfaces d'enrobés à reprendre.

Dans l'hypothèse où la distance entre la fouille et la bordure ou la rive de chaussée est inférieure à 0,50 mètres, la surface réfectionnée s'étendra jusqu'à celle-ci.

La finition des joints traités à l'émulsion et au sablage ou à l'aide de joint au bitume-élastomère chargé et sablé devra être réalisée de façon plane afin de ne pas générer des nuisances sonores au passage des véhicules.

Le marquage horizontal endommagé ou effacé devra être reconstitué à l'identique.

* Délai remblaiement de la fouille : à l'avancée de l'atelier ; réouverture à la circulation possible si les tests stipulés en annexe sont concluants.

Loc 2 : Tranchée faible dimension longitudinale de 184m²

sur la D611 du PR 0+510 au PR 1+150 commune de SAASENHEIM, hors agglomération

- Contrôles : Fiche technique matériaux à fournir avant le démarrage du chantier. Implantation préalable contradictoire obligatoire.
- Fermeture des fouilles : Réception de travaux à programmer.

>>>> Section sous accotement < 1,50 m

* Schéma de remblaiement : *schéma de remblaiement similaire à la loc1*

* Délai remblaiement de la fouille : à l'avancée de l'atelier ; réouverture à la circulation possible si les tests stipulés en annexe sont concluants.

Loc 3 : Petits travaux

sur la D611 du PR 1+150 au PR 1+ 158 commune de SAASENHEIM, hors agglomération
>>>> Section sur l'accotement

Loc 4 : Tranchée faible dimension longitudinale de 86m²

sur la D611 du PR 1+158 au PR 1+376 commune de SAASENHEIM, hors agglomération
- Contrôles : Fiche technique matériaux à fournir avant le démarrage du chantier.
Implantation préalable contradictoire obligatoire.
- Fermeture des fouilles : Réception de travaux à programmer.

>>>> Section sous accotement < 1,50 m

* Schéma de remblaiement : *schéma de remblaiement similaire à la loc1.*

* Délai remblaiement de la fouille : à l'avancée de l'atelier ; réouverture à la circulation possible si les tests stipulés en annexe sont concluants.

Loc 5 : Fonçage

sur la D611 au PR 1+376 commune de SAASENHEIM, hors agglomération
>>>> Section sous chaussée

En cas de non-respect des prescriptions techniques ou de non-conformité des résultats des contrôles, les travaux seront entièrement repris aux frais du pétitionnaire et le délai de garantie des ouvrages démarrera à la réception des travaux conformes.

Article 3 - Conditions d'occupation

Le démarrage des travaux est conditionné par l'obtention d'un arrêté du Maire de la commune de SAASENHEIM, ainsi que d'un arrêté du Président de la Collectivité européenne d'Alsace à solliciter auprès du Centre d'Entretien et d'Intervention (CEI) de Sélestat.

Le démarrage des travaux est autorisé **à partir du 18-09-2023.**

La durée effective des travaux ne pourra excéder 60 jours.

Les travaux devront impérativement être achevés au plus tard le 08-12-2023.

Le(s) Maire(s) de SAASENHEIM (en et hors agglomération) et le Centre d'Entretien et d'Intervention (CEI) de Sélestat seront informés de la date précise du démarrage des travaux, 10 jours au moins avant qu'elle ne survienne.

L'occupation du domaine public pourra faire au préalable l'objet d'un état des lieux contradictoire et/ou d'un éventuel piquetage, sur simple injonction du Centre d'Entretien et d'Intervention (CEI) Sélestat.

L'implantation des ouvrages fera l'objet d'une réunion préalable avec le Centre d'Entretien et d'Intervention (CEI) de Sélestat. Le bénéficiaire de la présente autorisation est responsable de l'organisation de cette réunion et prendra contact avec le Centre d'Entretien et d'Intervention (CEI) afin d'en définir la date.

. Prescriptions amiante

Dans le cadre de leur obligation d'évaluation des risques (EVR) prévue par les articles L4121-3 et L4531-1 du code du travail, les donneurs d'ordre doivent procéder au repérage avant travaux de l'amiante en place, par tout moyen ou source documentaire

appropriée conformément aux dispositions de l'article 4412-97.

Le repérage avant travaux peut être fait par des carottages de chaussée. La Collectivité européenne d'Alsace possède une base de données des carottages déjà réalisés et les met à disposition des pétitionnaires. Les pétitionnaires doivent par ailleurs communiquer à la Collectivité européenne d'Alsace les résultats des carottages qu'ils auront fait effectuer, dans le but d'abonder la base de données.

. Prescriptions HAP

Les produits issus de la déconstruction de la chaussée, et notamment les enrobés dont la teneur en HAP est supérieure au seuil réglementaire de réemploi à froid, doivent être évacués selon la réglementation en vigueur.

. Réseaux et végétaux

L'intervenant est tenu de respecter les prescriptions de la norme NF P 98-332 relative aux règles de distance entre les réseaux enterrés et les règles de voisinage entre les réseaux et les végétaux.

. Signalisation de chantier

La signalisation du chantier devra être posée par le bénéficiaire ou l'entreprise chargée des travaux conformément à l'arrêté de police pris en rapport avec la présente autorisation.

Le contrôle et la maintenance de la signalisation sont à leur charge.

L'entreprise responsable de la signalisation et du balisage du chantier devra pouvoir apporter la preuve des éléments de signalisation mis en place ainsi que de leur positionnement exact (plan + marquage au sol + photos).

En cas de défaut de signalisation ou de non-conformité de celle-ci, après mise en demeure verbale d'intervenir immédiatement infructueuse, le bénéficiaire s'expose à :

- a) la mise en place de la signalisation par les services de La Collectivité européenne d'Alsace ou une entreprise de son choix, à la charge du bénéficiaire.
- b) le retrait de l'autorisation d'intervenir sur le Domaine Public Routier de la Collectivité européenne d'Alsace conformément aux dispositions de l'article 6.

. Contrôles

Le chantier et la conformité des travaux pourront faire l'objet de contrôles par la Collectivité européenne d'Alsace, gestionnaire de la voie, à sa discrétion. Le bénéficiaire devra fournir dans un délai de trois mois, à compter de l'achèvement des travaux, un plan de récolement ainsi que des schémas des ouvrages principaux exécutés sur le domaine public routier et ses dépendances.

. Fin de chantier

A l'issue des travaux le bénéficiaire renseignera et communiquera au Centre d'Entretien et d'Intervention (CEI) de Sélestat l'avis de fin d'intervention qui figure en annexe.

. Plans de récolement

Les aménagements et réseaux réalisés devront faire l'objet d'une remise de plans de récolement au gestionnaire de la voie. Cette communication au Centre d'Entretien et d'Intervention (CEI) de Sélestat devra intervenir dans un délai maximum de trois mois suivant la mise en service.

Article 4 - Conditions financières - Redevance

Le concessionnaire versera chaque année une redevance d'occupation du domaine public de la Collectivité européenne d'Alsace par les ouvrages des réseaux publics de télécommunications conformément aux dispositions du barème départemental des redevances d'occupation du domaine public et aux articles R. 20-51, R. 20-52 et R. 20-53 du Code des Postes et des Communications Électroniques.

Les infrastructures prises en compte pour le calcul de cette redevance au titre de la présente autorisation sont :

Linéaires de réseaux et surfaces d'infrastructures par localisation :

- Loc 1

3 artère(s) x 39 m = **117 m**

- Loc 2

3 artère(s) x 460 m = **1380 m**

- Loc 3

3 artère(s) x 8 m = **24 m**

- Loc 4

3 artère(s) x 218 m = **654 m**

- Loc 5

3 artère(s) x 6 m = **18 m**

Nombre total d'artères pour le dossier : 15

Linéaire total soumis à redevance pour le dossier : **2193 m**

Surface totale soumise à redevance pour le dossier : Néant.

Article 5 - Conditions financières-Réfection des tranchées

Sans objet

Article 6 - Validité, responsabilité, fin d'occupation

. Validité

La présente autorisation est consentie jusqu'au 31-12-2034.

Il appartiendra au bénéficiaire de demander le renouvellement de l'autorisation d'occuper le domaine public, auprès du Centre d'Entretien et d'Intervention (CEI) de Sélestat et ce au plus tard deux mois avant l'expiration de l'autorisation en cours.

La présente autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Elle est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son bénéficiaire. Elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie, sans qu'il puisse résulter pour le bénéficiaire de droit à indemnité. Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Le bénéficiaire de l'autorisation d'occupation devra, toutes les fois qu'il en sera requis

par l'autorité compétente et au titre de la conformité à la destination de la voie, dans l'intérêt du domaine occupé, opérer le déplacement des parties d'ouvrage empruntant les voies publiques qui lui seront désignées ou mettre à niveau les ouvrages annexes (cadres et tampons de regards de visite, bouches d'égout, chambres de tirage, bouches à clés, etc.).

Dans l'hypothèse où le Ministre chargé des postes et télécommunications supprimait l'autorisation d'exploitation ou en refuserait le renouvellement, la présente permission deviendrait caduque. Les installations devront alors être supprimées et les lieux remis en état, à moins que la Collectivité européenne d'Alsace ne préfère prendre possession des installations, sans versement d'indemnités au profit de l'opérateur. En cas d'installation susceptible de partage, le pétitionnaire a l'obligation d'avertir la Collectivité européenne d'Alsace de l'implantation de tout nouveau câble ou autres installations d'un occupant tiers.

. Responsabilité

Le bénéficiaire est responsable à l'égard du gestionnaire du domaine public routier, des usagers, et des tiers des dommages de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'occupation du domaine public.

Dans l'hypothèse où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques déterminées par la présente, il est également tenu de remédier aux malfaçons relevées par le gestionnaire. A défaut, le gestionnaire de la voirie pourra se substituer au bénéficiaire et réaliser à ses frais les travaux nécessaires à la mise en conformité. Ces frais seront récupérés par l'administration.

La surveillance des lieux visés à l'article 1 incombant au bénéficiaire, la Collectivité européenne d'Alsace est déchargée de toute responsabilité en cas d'effraction, de déprédation, de vol, de perte, de dommages ou autre cause quelconque survenant aux personnes et/ou aux biens.

Pendant toute la durée de l'occupation, le bénéficiaire a obligation d'entretenir l'ouvrage implanté sur les dépendances domaniales, à charge pour lui de solliciter l'autorisation préalable d'intervenir au Centre d'Entretien et d'Intervention (CEI) de Sélestat.

. Fin d'occupation

Les ouvrages de génie civil sont réputés incorporés, dès leur réalisation, dans le domaine public routier de la Collectivité européenne d'Alsace et reviennent gratuitement à la Collectivité européenne d'Alsace en fin d'occupation, quels qu'en soient les motifs.

En revanche, les équipements techniques mobiliers, ou les équipements techniques tels que câbles, fibres, dispositifs électroniques, canalisations, spécifiques au réseau implanté par le bénéficiaire sont et demeurent la propriété du pétitionnaire.

En cas de révocation de l'autorisation ou au terme de sa validité en cas de non renouvellement, le pétitionnaire sera tenu, si les circonstances l'exigent, de remettre les lieux dans leur état primitif dans le délai d'un mois à compter de la révocation ou du terme de l'autorisation. Passé ce délai, en cas d'inexécution, procès-verbal sera dressé à son encontre, et la remise en état des lieux sera exécutée d'office à ses frais.



Affaire suivie par : Mathias LANG

Tel: +33369067230

Mobile: +33626638767

Mel: mathias.lang@alsace.eu

DIFFUSIONS

- Le bénéficiaire pour attribution
- Le maire de SAASENHEIM

Le bénéficiaire est notamment informé que conformément à l'article 32 de la loi Informatique et libertés du 6 janvier 1978 modifiée, les informations qu'il communique à la Collectivité européenne d'Alsace sont nécessaires pour répondre à sa demande et sont destinées aux services en charge de répondre à sa demande à des fins de suivi de cette demande.

Conformément aux dispositions des articles 39 et 40 de la loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, l'utilisateur bénéficie d'un droit d'accès, de rectification, de mise à jour et d'effacement des informations qui le concernent, qu'il peut exercer en s'adressant auprès du Centre d'Entretien et d'Intervention, ou par courrier à la Collectivité européenne d'Alsace Place du Quartier Blanc 67000 STRASBOURG, en précisant dans l'objet du courrier « Droit des personnes » et en joignant la copie de son justificatif d'identité.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent dans les 2 mois à compter de sa notification.

AVIS DE FIN D'INTERVENTION

SUR

LE DOMAINE PUBLIC ROUTIER DEPARTEMENTAL

BENEFICIAIRE DE L'AUTORISATION

FREE,

représenté par: **INEO infracom (prestataire des travaux)**

1, rue de l'industrie

67640 FEGERSHEIM

N° AUTORISATION DE VOIRIE :

AV-2023-1187

VOS REFERENCES :

67422_001_01 SAASENHEIM APS_GC_RP BTS

LOCALISATION(S):

- **Loc 1 : Tranchée faible dimension longitudinale de 15.6m²**

sur la D611 du PR 00 + 0461 au PR 00 + 0509, commune de SAASENHEIM, en agglomération,

- Contrôles : Fiche technique matériaux à fournir avant le démarrage du chantier. Implantation préalable contradictoire obligatoire.

- **Loc 2 : Tranchée faible dimension longitudinale de 0m²**

sur la D611 du PR 00 + 0510 au PR 01 + 0150, commune de SAASENHEIM, hors agglomération,

- Contrôles : Fiche technique matériaux à fournir avant le démarrage du chantier. Implantation préalable contradictoire obligatoire.

- **Loc 4 : Tranchée faible dimension longitudinale de 86m²**

sur la D611 du PR 01 + 0158 au PR 01 + 0376, commune de SAASENHEIM, hors agglomération,

- Contrôles : Fiche technique matériaux à fournir avant le démarrage du chantier. Implantation préalable contradictoire obligatoire.

FIN DE L'INTERVENTION LE :.....

Remarques sur la remise en état des lieux :

.....
.

A renvoyer à :

Centre d'Entretien et d'Intervention Sélestat

35 route d'Orschwiller BP204 67600 Sélestat

Mel : cei.selestat@alsace.eu

Fait à :

Le :

Signature :